

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le seize mars deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mmes MM. Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Claudie MARTEL, Frédéric DISSAUX, Annick SAVOLDELLI, Roland JOLY, Dorothée HAUER, Didier FATOU, Isabelle CAZIN, Aimé ROUSSEY, Delphine LECOCQ, Alain DIENI, Rosanna GILLET DIDIO, Emilie MALAQUIN, André DEBROCK, Stéphanie HABIBOVIC, Ludovic RYCKELYNCK.

Étaient excusés : M. Stéphane LOUCHART

Était absent : -

Pouvoirs : M. Stéphane LOUCHART à Mme Isabelle VANELLE

Ordre du jour

1. Détermination du nombre des adjoints au maire

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Dorothée HAUER est désignée en qualité de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal

-

1. Détermination du nombre des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger ;
Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 (six) adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De fixer à 6 (six) le nombre des adjoints au Mairie de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

« Le présent procès-verbal, arrêté conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est signé par le Maire et le secrétaire de séance. »

La secrétaire de séance

Dorothee HAUER



Le Maire,

Philippe SCAILLIEZ

